

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 08-28-2001 BY 60322 UCBAW/SJS

Paris, le 28 juin 1856.
C^{te} DE LA RONCIÈRE.

L'Ordonnateur Chef du service
T. NESSE.

trava 2. Te Godogona, te Rastira i mia mo i te mao oiaa naava
traa, tei haapoo hia ei haamama i telelei fauve raa, te papai hia i te
mau vahie atoa e au ra, e fauie hia na'oto i te Vae'e e monei hia i
oto i te puta vai raa parau a te hau.

αθήνα-λασος του,
T. NASTY.

La Haute-Cour des Tschista se ré-
 assemble, le 20 juillet courant, pour

POMARÉ.
Le Commandant Commissaire Impérial,

TE HAAU NEN!

E haanitepetu mai te haava ran rahi a te mau Toohiti i te aorangi.

E nenei hia teie faane ran mana i roto i te Vaa e i roto i te putu
vai raa raranu a te hau.

Te Romana te Augusta e te Etrusca,
C'è DA LA RONCIERE.

PAID BY THE NON-GRANTING AGENCY

Séance du samedi 2 avril.

A une heure, la séance est ouverte.

Je vais maintenant soumettre à votre discussion les différentes dispositions qui me restent à vous présenter.

de procédure devant les juridictions tahitiennes. Ces deux lois, ve
ai-je dit, demandent des modifications que je vous ai proposées.

voire séance du 28 mars dernier. Quelques-unes cependant sont

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1039-1043.

Archives PF-Messenger-07/07/1866

Pour extrait conforme :
Le Greffier, A. BOSCHEN

Archives PF-Messenger-07/07/1866

VOUEMENT COMMERCIAL DE PAPIETE.

Marchandises importées du 20 au 30 juin 1866.

Par le navire-chargeur hawaïen *Mamouken*. — W. SOWAT, 100 barriques, 700 mètres cubes bois.
Par le goé. du Portet, *Syphé*. — J. BRUNER, 500 litres huile de coco, 2,300 kilogr. d'huile, 30 sacs sucre, 1 lot café.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE CAFFRE, NOUS VENONS A L'HONNEUR D'INFORMER
Messieurs les créanciers respectables de la faillite du *jean Jean Pignone* que vous d'avez assignance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, l'assemblée des créanciers aura lieu le mercredi 20 juillet courant, à deux heures du soir, en la chambre du conseil de tribunal.

Papete, le 6 juillet 1866.
A. BOSCHER.
LE SOUS-SIGNE, AVANT L'INTENTION DE QUITTER
la colonie prochainement, a l'honneur d'informer le public qu'il quitte, au nom de la Petite-Polésie, à son tour.
24-7-jul-66
H. CHETIN.

FOR MELBOURNE DIRECT.

THE BRISTOL HARK SPRINGER, CAPTAIN
H. D. Roe, will call for the above port on Monday, the 9th instant. For passage, having superior accommodation, apply to the Captain on board.
July 7th, 1866. ALFRED W. HORT.

FOUR MELBOURNE EN LIGNE DIRECTE.

LE TROIS-MATRIER ANGLAIS SPRINGER,
Le capitaine H. D. Roe, partira pour MELBOURNE lundi prochain, 9 du courant.
Renseignements supérieurs.
S'adresser, pour passage, au capitaine, à son bord, ou à
7 juillet 1866 ALFRED W. HORT.

LIGNE RÉGULIÈRE POUR L'EUROPE.

EN PARTANCE POUR CORK OU FAIROUTH, APRÈS
son arrivée de l'île d'Orléans, au 10 juillet, le clipper *Albatros*, capitaine M. G. Tuck.
Renseignements supérieurs pour passagers seulement.
S'adresser à C. WILKENS, Agent de la Compagnie.
12-24-7-jul-66

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — BOO RAA E TE TARAHI RAA FENIA.

L'Indigène Tamatoa Artisan,
domicilié à Taia, domicilié à Taia, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu et Teitahu, situées dans le district de Mahina, et inscrites sous les n° 266 et 267.

L'Indigène Namono Momoa,
domicilié dans le district de Maroua, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Opavara, situées dans le district de Mahina, et inscrites sous les n° 268 et 269.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Teahara, de la Morue, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district de Maroua, et inscrites sous les n° 270 et 271.

L'Indigène Mouroa Penehata,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 272 et 273.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 274 et 275.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 276 et 277.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 278 et 279.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 280 et 281.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 282 et 283.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 284 et 285.

Par le goé. du Portet, *Favotte*. — J. Bruner, 30 sacs sucre, 300 litres huile de coco, 300 mètres cubes bois.
Par le goé. du Portet, *Syphé*. — J. Bruner, 500 litres huile de coco, 2,300 kilogr. d'huile, 30 sacs sucre, 1 lot café.
Par la goé. du Portet, *Favotte*. — J. Bruner, 30 sacs sucre, 300 litres huile de coco, 300 mètres cubes bois.
Par la goé. du Portet, *Favotte*. — J. Bruner, 30 sacs sucre, 300 litres huile de coco, 300 mètres cubes bois.

ENREGISTREMENT DE TERRES. — TONIER RAA FENIA.

S. Majeur la Petite-Polésie
domicilié à Taia, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district de Mahina, et inscrites sous les n° 286 et 287.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 288 et 289.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 290 et 291.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 292 et 293.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 294 et 295.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 296 et 297.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 298 et 299.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 300 et 301.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 302 et 303.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 304 et 305.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 306 et 307.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 308 et 309.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 310 et 311.

L'Indigène Teuara Teitahu,
domicilié à Mahara, se propose de vendre à M. la Petite-Polésie les terres Teitahu, situées dans le district d'Arue, et inscrites sous les n° 312 et 313.